



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Asbestos (Québec) J1T 2B4

(819) 879-6661

(819) 879-5188

mrcdessources@mrcdessources.com

## COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent quarante-troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 27 novembre 2019, à 19 h 30.

### PRÉSENCES

ASBESTOS

DANVILLE

SAINT-ADRIEN

SAINT-CAMILLE

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

HAM-SUD

WOTTON

Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint

Adjointe à la direction

Coordonnateur aux équipements récréotouristiques  
et au développement des loisirs

M. Jean Roy, représentant

M. Michel Plourde

M. Pierre Therrien

M. Philippe Pagé

M. René Perreault

M. Serge Bernier

M. Jocelyn Dion

M. Philippe LeBel

Mme Louise Beaudoin

M. Sylvain Valiquette

### INVITÉE

Mme Annie Pilon, La Méridienne

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

### 2019-11-10733

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2019 QUOTES-PARTS 2020 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2020 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10728 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2020 au montant de 13 275 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 725 023 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>5 775 \$</b>
<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>13 275 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le projet de **Règlement numéro 256-2019**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2020, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de *“Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2020.*

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 5 775 \$:

**Cotisation à la FQM 5 775 \$**

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 004 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 004 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 165 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 004 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 598 \$</b>

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$ :

**Aménagement, OMH 7 500 \$**

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 059 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 164 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 928 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 006 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>2 343 \$</b>

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 1 : 25% des contributions totales : le 15 mars 2020
- 2 : 25% des contributions totales : le 15 juin 2020
- 3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2020
- 4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2020

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**2019-11-10733 (suite)**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2019 QUOTES-PARTS 2020 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

---

Avis de motion	:	27 novembre 2019
Projet de règlement	:	27 novembre 2019
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

---

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 9 décembre 2019.



.....  
Philippe LeBel

Directeur de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.*